

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-676

présenté par

M. Dunoyer, M. Gomès, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sophie Métadier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller

**ARTICLE 20****ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Justice judiciaire	0	0	0
Administration pénitentiaire	10 000 000	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	10 000 000	10 000 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	10 000 000	10 000 000	10 000 000
<b>SOLDE</b>	0	0	0

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis plusieurs années, la situation du centre pénitentiaire de Nouméa est décrite comme extrêmement préoccupante, en termes de conditions de détention, de surpopulation carcérale, de sécurité et de manque d'effectifs.

Au 1er octobre 2019, selon les données officielles de l'administration pénitentiaire, avec 578 personnes écrouées pour une capacité opérationnelle de 474, le taux d'occupation de l'établissement était de 121,94% et atteignait 130% pour la maison d'arrêt.

En novembre 2019, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a publié des recommandations en urgence relatives au centre pénitentiaire de Nouméa, précisant que « ni le projet de construction en province Nord, ni les échéances électorales locales ou nationales attendues ne sauraient justifier le maintien d'un statu quo inacceptable ou le renouvellement de solutions provisoires inadaptées ». En outre, un récent arrêt (8 octobre 2020) de la chambre d'instruction de la cour d'appel de Nouméa a reconnu les conditions de détention d'un homme qui avait fait appel de son ordonnance de placement en détention comme constituant « un traitement dégradant au sens de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme ».

Plus récemment, dans une décision du 19 octobre 2020, le Conseil d'Etat, saisi par l'Observatoire international des prisons (OIP), enjoint à l'administration pénitentiaire, « dans les plus brefs délais » de prendre plusieurs mesures destinées à améliorer les conditions de détention.

Ces améliorations nécessitent d'augmenter les crédits du programme « Administration pénitentiaire », afin de mettre en place un programme ambitieux de rénovation du Camp Est.

Un amendement identique avait été déposé sur le Projet de loi de Finances pour 2021. Le Garde des Sceaux avait alors indiqué que "l'élaboration d'un schéma directeur de restructuration du Camp Est [allait] être confiée à l'Agence publique pour l'immobilier de la justice avant la fin de l'année 2020." La situation n'ayant pas évolué, cet amendement prévoit à nouveau de transférer 10 millions d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement de l'action 4 « Gestion de l'administration centrale » du programme 310 « Conduite et pilotage de la justice » vers l'action 1 « Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice » du programme 107 « Administration pénitentiaire ».

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finances qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant. Il n'est pas envisagé de restreindre les moyens alloués à la conduite et au pilotage des politiques de la justice.